



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit Le vingt-deux octobre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2018

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., OUARY F., DAGNAUD F., BŒUF D., VIAUD A. CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M., PEYRONT M., LORENZO J.D., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., MOUSSION A., FORESTIER M., MOYEN D.,

ABSENTS EXCUSES : ESPAGNET E. procuration à NEIGE P. GERVAISE S. procuration à MENUT J.

SECRETAIRE: OUARY F.

QUESTION 1 : RECENSEMENT 2019

Le maire indique que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Le territoire de la commune sera divisé en districts. Il est donc nécessaire de recruter des agents recenseurs et de fixer les règles d'indemnisation. L'Etat versera une compensation de 5 739 euros.

Une délibération fixant les conditions de paiement des agents recenseurs sera prise au prochain conseil.

QUESTION 2 : CONVENTION AVEC LE CINÉMA – reconduction

Le maire indique que la convention pluriannuelle avec l'association « Cinéma Le Club » arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il propose de renouveler la convention initialement prévue pour 3 ans et renouvelable 2 fois, qui a pour but de définir les droits et devoirs des deux parties.

Le Conseil Municipal, accepte de reconduire la convention pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2021 et précise que la subvention annuelle reste fixée à 28 000€ pour 2019.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 3 : DISPOSITIF PLAN MERCREDI – TEMPS PERISCOLAIRE

Le retour à la semaine de 4 jours permet aux ALSH de bénéficier d'une bonification à la condition qu'ils soient labellisés et qu'ils développent des heures nouvelles sur le temps du mercredi (décret 2018-647 du 23/07/2018). En effet, ce décret du 23 juillet



précise que le temps du mercredi reste un temps périscolaire quelle que soit le mode d'organisation de la semaine scolaire (4 jours ou 4,5 jours)

Le périscolaire est compétence de la communauté de communes, il est demandé aux élus d'adopter le principe que ce soit l'ALSH communal qui gère cette compétence.

Pour information la bonification est de l'ordre de 0,46€ de l'heure par enfant accueilli, ce qui porterait la prestation de service à 1 euro/enfant/heure.

Le directeur du centre a rédigé le dossier nécessaire à la demande de labellisation auprès de la DDCSPP, accompagné du projet éducatif et du projet pédagogique. Il est en relation avec les services de la CDC pour ce qui concerne le PEDT, élément obligatoire à joindre au dossier.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 4 : DECONSIGNATION INDEMNITES D'EXPROPRIATION

Le maire rappelle que l'expropriation des terrains du Temple a été définitivement jugée et que la commune en est maintenant propriétaire. De ce fait il convient de verser à SCI MONTPLAISIR le montant des indemnités d'expropriation fixées par le tribunal.

Il indique que la commune a fait procéder aux consignations des indemnités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en l'absence de RIB de la SCI. Il demande aux élus d'autoriser la déconsignation.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 5 : LIGNE DE TRESORERIE – renouvellement

La ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale vient à échéance. Le maire souhaite renouveler celle-ci dans les mêmes conditions qu'initialement, à savoir :

- 300 000€
- Durée de 364 jours,
- Taux EONIA + 0,970 %

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 6 : SERVICE AIDE A DOMICILE : FIN DE CONVENTION AVEC LE CIAS DE RIBERAC

Le maire rappelle :

- 1) Il n'est pas prévu de fusion au 1er janvier 2019 de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR) et de la Communauté de Communes du *Pays de Saint Aulaye* (CCPSA),

- 2) L'organisation et le fonctionnement du Service d'aide à et d'accompagnement à domicile (SAAD) par le CIAS du Val de Dronne n'a plus lieu d'être sur le territoire communal de La Roche Chalais,

Aussi, à compter du 1er janvier 2019, il est possible pour le CCAS de La Roche Chalais de reprendre les activités de service à la personne sur le **Territoire Communal**, de par sa déclaration par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle Aquitaine) du 18 novembre 2016 et de l'arrêté d'autorisation par le Conseil Départemental de la Dordogne du 26 avril 2016.

Le maire demande aux élus de se prononcer sur cette modification.

Vote : 21 POUR, 1 ABSTENTION. DELIBERATION

QUESTION 7 : VENTE DE BOIS



Le maire rappelle les travaux de l'Aménagement Foncier de Saint-Michel-Lecluse-et-Léparon et précise que des coupes de bois ont été réalisées par ALLIANCE Forêt Bois. Il indique que le montant de cette coupe s'élève à 2 631 €.

Le maire demande d'accepter cette somme en contrepartie.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 8 : PLACE DE LA VICTOIRE : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Le maire informe les élus que dans le cadre des contrats de ruralité 2018, déposés par la communauté de communes, l'opération peut bénéficier d'une aide de 50 000 € de la part de l'état.

Le plan de financement définitif de cette opération est donc modifié pour tenir compte de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 9 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de La Roche-Chalais qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Place de la Victoire

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **25 694,23 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « extension – solution LED ».

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 10 : VENTE TERRAIN A SCI DELTA – nouvelle superficie

Le maire rappelle la délibération du 23 juillet dernier relative à la vente de terrain à la SCI DELTA. Il indique qu'il y a lieu de modifier la superficie à vendre pour laisser les réseaux sur le domaine public. Nouvelle superficie : 6 727m² au prix de 15€ le m².

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 11 : CHANGEMENT D'ASSIETTE DE TROIS TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX

Par délibération en date du 27 août 2018, le conseil municipal a accepté le projet de changement d'assiette de trois chemins ruraux sur le territoire de la commune associées de Saint-Michel de Rivière. Le cabinet RALLION, Géomètre-expert à Ribérac, a été mandaté pour l'élaboration du dossier technique soumis à l'enquête publique.



Ce dossier a donc été soumis à enquête publique du 18 septembre au 2 octobre 2018, suivant arrêté du Maire en date du 28 août 2018, publié le 28 août 2018. Monsieur Robert DENOST désigné en qualité de commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 12 : ADHESIONS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA VILLE DE PERIGUEUX AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE 24 (bloc 6.31), ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET/OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE DIX COLLECTIVITES AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 juin 2018, le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération en date du 14 juin 2018, la Commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24

- Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération en date du 28 juillet 2018, la commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération en date du 20 août 2018, la commune de TOURTOIRAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération en date du 16 avril 2018, la Commune de VAUNAC sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

- Par délibération en date du 22 mai 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

- Par délibération en date du 5 juin 2018, la Commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

- Par délibération en date du 13 juin 2018, la Commune de MANAURIE sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la Commune d'AUBAS sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

- Par délibération en date du 6 septembre 2018, la Commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.



Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 13 : ACQUISITION DE TERRAIN A CHAMPION

Le maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain au lieu-dit Champion, le long du centre de secours.

Un plan de division a été établi par le cabinet MAZOUAUD 18 place Ernest Barraud à COUTRAS. Il s'agit d'une partie de la parcelle AH n° 286 d'une superficie de 7a 20ca.

Il précise que la propriétaire a accepté la cession à titre gratuit et souhaite qu'une indication de servitude soit inscrite à l'acte afin de ne pas risquer l'enclavement de la parcelle conservée.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 14 : COMMISSION DE CONTROLE – LISTE ELECTORALE

Le Maire indique aux élus que les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L. 19 du nouveau code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R. 7 du nouveau code électoral.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée d'un conseiller municipal (qui ne soit pas un adjoint) de la commune pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les Conseillers Municipaux désignés membres de la commission de contrôle de la liste électorale de La Roche-Chalais, sont :

- Mme Daniel BOEUF, TITULAIRE
- Mme Martine CONIJN, SUPPLÉANTE

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 15 : TRANSFERT OBLIGATOIRE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT A L'INTERCOMMUNALITE

La loi Notre prévoyait le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes en 2020. La loi du 31 juillet rend obligatoire ces transferts à compter de 2020, mais autorise leur report.

Le maire souhaite délibérer sur le report de ce transfert à 2026 pour l'eau et l'assainissement collectif.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 16 : REMBOURSEMENT CONSOMMATION EXCESSIVE D'EAU LOGEMENT COMMUNAL

Le maire indique que le locataire d'un logement communal a reçu pour 2017 une facture d'eau pour une consommation de 195 m³ alors que sa consommation moyenne est de 40m³ par an. La surconsommation était due à une fuite réparée début 2018.



Le maire rappelle le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 qui fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Le maire indique que le locataire a réglé l'intégralité de la facture à la SEREX et qu'il est nécessaire de délibérer pour lui accorder le remboursement de la part communale de la facture soit la somme de 304,37€.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

